RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/10/2026

VOI.26.00.A03146

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE MONTJOUX, RUE RAYMOND TOURRAIN, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE FONTAINE-ECU, RUE FERDINAND BERTHOUD, RUE CLESINGER, RUE DE LA PREVOYANCE, RUE DE L'EPARGNE et RUE BERTRAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A03048 en date du 20/10/2026
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant l'état d'avancement du chantier situé AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre la RUE BERTRAND et LA PLACE DE MONTRAPON dans ce sens.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A03048 du 20/10/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/11/2026.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public